Pour pouvoir assister à cette assemblée, ou s'y faire représenter, ou voter par correspondance, les propriétaires d'actions nominatives devront avoir leurs titres inscrits dans les comptes tenus de la société 5 jours au moins avant la date de réunion.

Les propriétaires d'actions au porteur devront, dans un délai de 5 jours avant la date de la réunion, justifier de leur identité et de la propriété de leurs titres, laquelle résultera de la présentation auprès d'Euro Emetteur Finance Service, assemblées, 48, boulevard des Batignolles, 75850 Paris Cedex 17, d'un certificat d'immobilisation délivré par leur banquier, société de bourse, ou par un établissement habilité attestant de l'inscription en compte des titres.

Tout actionnaire peut voter par correspondance. Une formule unique de vote par correspondance ou par procuration et ses annexes seront tenues à la disposition des actionnaires ou adressées à tout actionnaire qui en ferait la demande par lettre six jours au moins avant la tenue de l'assemblée.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis parvenus à Euro Emetteur Finance, mandataire de la société, trois jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration.

90629

SOCIETE DES IMMEUBLES DE FRANCE

Société anonyme au capital de 62 405 076 €.
Siège social : 16, rue des Capucines, 75002 Paris.
572 231 223 R.C.S. Paris.

Rectificatif à l'avis de réunion valant avis de convocation paru au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 25 mai 2005, pages 14684 et 14685. Mmes et MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le mardi 28 juin 2005 à 16 heures, 16, rue des Capucines à Paris (2e), et non à 16 h 30 comme indiqué précédemment.

90603

IXIS EURO SOUVERAINS

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : 7, place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon, 75015 Paris.
393 631 593 R.C.S. Paris.

Additif à l'avis de réunion valant avis de convocation en assemblée générale ordinaire paru au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* le 18 mai 2005, pages 13920 et 13921,

Il convient d'ajouter :

— un cinquième point à l'ordre du jour :

Ratification de la cooptation d'un administrateur.

De ce fait, le cinquième point de l'ordre du jour devient le sixième point.

— une quatrième résolution :

L'assemblée générale ratifie la décision du conseil d'administration du 19 octobre 2004, par laquelle Mme Irène d'Orgeval a été cooptée en tant qu'administrateur en remplacement de M. Guillaume Thomas, et ce, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le dernier jour de bourse de Paris du mois de mars 2006.

De ce fait, la quatrième résolution devient la cinquième et le reste du texte demeure sans changement.

90661

LEXBASE

Société anonyme au capital de 2 590 000 €.
Siège social : 5-7, rue Nazare, 94130 Nogent-sur-Marne.
418 040 218 R.C.S. Créteil.

AVIS DE RÉUNION VALANT CONVOCATION

MM. les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale ordinaire et extraordinaire le 30 juin 2005 à 15 heures, dans les locaux du cabinet Lasseri, Scetbon & Associés, salle Chresteil, 12, rue d'Astorg, 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les résolutions suivants :

Ordre du jour.

A titre ordinaire :

— Rapport de gestion établi par le conseil d'administration ;

— Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice ;

— Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 et quitus aux administrateurs ;

— Affectation du résultat de l'exercice ;

— Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions ;

— Renouvellement du mandat des administrateurs ;

— Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes titulaire et suppléant.

A titre extraordinaire :

— Autorisation d'attribution gratuite d'actions ;

— Désignation des bénéficiaires de l'attribution gratuite d'actions ;

— Fixation de la durée minimale de la période d'acquisition des actions gratuites ;

— Fixation de la durée minimale de conservation des actions gratuites ;

— Fixation du pourcentage maximal du capital social attribué ;

— Détermination de la nature des actions attribuées ;

— Fixation de la durée de délégation au conseil d'administration.

RÉSOLUTIONS

A titre ordinaire.

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport général du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2004, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2004 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale approuve la proposition du conseil d'administration, et décide d'affecter la perte de l'exercice, s'élevant à 427 204 €, au compte « Report à Nouveau ».

Conformément à la loi, l'assemblée générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Troisième résolution. — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, en approuve les termes et les conventions qui y sont relatées.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale, constatant que les mandats d'administrateur de MM. Jean-Louis Lasseri et Jean-Yves Zaoui viennent à expiration ce jour, renouvelle ces mandats pour une nouvelle période de six années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2011 pour statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2010.

Cinquième résolution. — Les mandats de la société Groupe AEE, commissaire aux comptes titulaire, et de la société D.M.P. et associés, commissaire aux comptes suppléant arrivant à expiration lors de la présente assemblée, l'assemblée générale décide de les renouveler dans leurs fonctions pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2010.

A titre extraordinaire.

Sixième résolution. — En application de l'article L. 225-197-1-I du Code de commerce, l'assemblée générale extraordinaire après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration et du commissaire aux comptes autorise le conseil d'administration à procéder à l'émission gratuite d'actions.

Septième résolution. — En application de l'article L. 225-197-1-I du Code de commerce, l'assemblée générale extraordinaire après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, décide l'attribution gratuite d'actions aux salariés et dirigeants de la société Lexbase.

Huitième résolution. — Conformément à l'article L. 225-197-1, alinéa 1er du Code de commerce, l'assemblée générale après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, décide que l'acquisition des actions gratuites à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition de 2 ans.

Neuvième résolution. — Conformément à l'article L. 225-197-1, alinéa 1er du Code de commerce, l'assemblée générale après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, fixe l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires à la durée minimale de 2 ans.

Dixième résolution. — L'assemblée générale extraordinaire après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, décide que le pourcentage maximal de capital attribué sera de 6,1 % soit 157 990 €.

Onzième résolution. — L'assemblée générale extraordinaire après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration et du commissaire

aux comptes, décide que l'attribution gratuites d'actions s'effectuera par attribution d'actions ordinaires émises par augmentation de capital par incorporation de réserves.

Douzième résolution. — L'assemblée générale extraordinaire après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, fixe le délai d'exercice de l'autorisation d'émission gratuite d'actions par le conseil d'administration à 38 mois.

Treizième résolution. — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Les demandes d'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour doivent être envoyées au siège social dans le délai de 10 jours à compter de la date de publication du présent avis.

Les documents prévus par la loi et le rapport du commissaire aux comptes seront tenus à la disposition des actionnaires quinze jours avant l'assemblée, au siège social de la société. Ils seront adressés gratuitement aux actionnaires qui en feront la demande.

Conformément aux statuts, les actionnaires peuvent participer à l'assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires.

Les titulaires d'actions au porteur désireux d'y participer devront, cinq jours à l'avance, déposer leurs titres, soit au siège social de la société, soit auprès de l'établissement ci- après désigné : Société Générale, 32, rue du Champs de Tir, 44389 Nantes Cedex 03

Tout actionnaire désirant voter par correspondance peut se procurer auprès du siège social de la société ainsi que dans l'établissement de crédit sus-mentionné, en faisant une demande par lettre recommandée avec accusé de réception, le formulaire de vote, qui devra être renvoyé à la société au plus tard trois jours avant l'assemblée. Dans ce cas, il n'aura plus la possibilité de se faire représenter ou de participer directement à l'assemblée.

Si aucune demande de modification des projets de résolutions ne parvenait à la société, cet avis tiendrait lieu de convocation définitive.

Le conseil d'administration.

90621

LOGIPIERRE 7

Société civile de placement immobilier au capital de 53 585 700 €.
Siège social : 35, rue de Rome, 75008 Paris.
380 070 748 R.C.S. Paris.

La société Cofigest Forestière Trinité, agissant en qualité de gérant de la société Logipierre 7 a l'honneur de convoquer Mmes et MM. les porteurs de parts à l'assemblée générale mixte qui aura lieu le jeudi 23 juin 2005 à 9 heures, 35, rue de Rome à Paris (8e) à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Assemblée générale ordinaire :
— Rapport de la société de gestion sur l'exercice 2004 ;
— Rapport du conseil de surveillance ;
— Rapports du commissaire aux comptes ;
— Approbation des comptes de l'exercice 2004, quitus à la société de gestion ;
— Affectation du résultat de l'exercice 2004 ;
— Valeurs de la part ;
— Nomination de cinq membres au conseil de surveillance.

Résolutions présentées par 64 associés représentant 3,32 % du capital :
— Distribution complémentaire.

Résolutions présentées par 61 associés représentant 3,13 % du capital :
— Cotisation ASPIM (suppression et remboursement).

Assemblée générale extraordinaire :
— Modification des statuts : article 12 - 2e alinéa - « Responsabilité des associés ».

Résolutions présentées par 133 associés représentant 6,33 % du capital :
— Dissolution de la société et mise en liquidation.

Résolutions présentées par 65 associés représentant 3,26 % du capital :
— Modification de l'article 18 des statuts - Conseil de surveillance - Titre 1 - Nomination.

RÉSOLUTIONS

Assemblée générale ordinaire.

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu lecture des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2004, approuve les comptes de l'exercice 2004 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale donne quitus de sa gestion pour l'exercice 2004 à la société de gestion, Cofigest Forestière Trinité.

Troisième résolution. — L'assemblée générale donne quitus au conseil de surveillance pour sa mission d'assistance et de contrôle pour l'exercice 2004.

Quatrième résolution. — Après avoir entendu le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 214-76 du Code monétaire et financier et le rapport du conseil de surveillance, l'assemblée générale approuve les conventions qui y sont visées.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale constate que le bénéfice de l'exercice 2004 :

S'élève à la somme de	1 371 137,88 €
Et que majoré du report à nouveau de	917 936,25 €
Le montant total disponible atteint	2 289 074,13 €

L'assemblée générale décide de la répartition suivante :

Un dividende total de	1 670 613,00 €
Et de reporter à nouveau le solde, soit	618 461,13 €

Sixième résolution. — L'assemblée générale, au vu des éléments fournis par la société de gestion, approuve la valeur comptable de 55 267 553 €, soit 5 260 € par part.

Septième résolution. — L'assemblée générale, au vu des éléments fournis par la société de gestion, approuve la valeur de réalisation de 46 690 921 €, soit 4 443 € par part.

Huitième résolution. — L'assemblée générale, au vu des éléments fournis par la société de gestion, approuve la valeur de reconstitution de 51 171 000 €, soit 4 870 € par part.

Il est proposé de procéder à la nomination de cinq membres du conseil de surveillance pour une période de six années. A cette fin, chaque associé est invité à voter en faveur de cinq personnes au plus parmi les candidats. Le nombre de voix dont dispose chaque associé dans le cadre de ce vote est proportionnel à sa part dans le capital social, étant précité que ne sont pris en compte que les votes des associés présents et de ceux ayant voté par correspondance.

Nous attirons votre attention sur le fait que les candidats mentionnés aux neuvième et onzième résolutions ne disposent pas, à ce jour, du minimum statutaire de 5 parts (décision votée lors de l'assemblée générale extraordinaire du 23 juin 2004).

Neuvième résolution. — L'assemblée générale nomme, en tant que membre du conseil de surveillance, M. Serge Blanc, né le 16 octobre 1950 à Béziers (Hérault) - profession : cadre bancaire - demeurant : 2, Résidence Marivel - 96, avenue de Paris à Versailles (Yvelines), associé de la SCPI à hauteur de 3 parts, et ce pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Dixième résolution. — L'assemblée générale nomme, en tant que membre du conseil de surveillance, M. André Dubée, né le 28 janvier 1948 à Illifaut (Côtes-d'Armor) - profession : huissier de justice -demeurant : route de Vernou à Romorantin-Lanthenay (Loir-et-Cher), associé de la SCPI à hauteur de 10 parts, et ce pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Onzième résolution. — L'assemblée générale nomme, en tant que membre du conseil de surveillance, M. Pierre Fabre, né le 29 mars 1938 à Marseille (Bouches-du-Rhône) - Président honoraire de section de chambre régionale des comptes de Provence-Alpes-Côte d'Azur - demeurant : 11, avenue des 3 Lucs à Marseille (Bouches-du-Rhône), associé de la SCPI à hauteur de 2 parts, et ce pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Douzième résolution. — L'assemblée générale nomme, en tant que membre du conseil de surveillance, M. Patrick Kontz, né le 16 janvier 1955 à Montigny-les-Metz (Moselle) - retraité de la gendarmerie et ancien chef du service général de l'Institut des Hautes Etudes de Défense Nationale - demeurant : 220, rue du Ciste à Biscarrosse (Landes), associé de la SCPI à hauteur de 23 parts, et ce pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Treizième résolution. — L'assemblée générale nomme, en tant que membre du conseil de surveillance, Momies Pierre Legeay, né le 4 août 1932 à Gennes (Maine-et-Loire) - cadre technique de l'aéronautique retraité -demeurant : 12, rue des Bouleaux à Magnanville (Yvelines), associé de la SCPI à hauteur de 6 parts, et ce pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Quatorzième résolution. — L'assemblée générale nomme en tant que membre du conseil de surveillance, M. Jean-Marie Pichard, né le 6 décembre 1938 à Bar-le-Duc (Meuse) - retraité (septembre 2004) de